

VIA LE SDÉ

Montréal, le 14 mai 2026

M^e Carolina Rinfret
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Nicolas Dubé
Associé

Ligne directe : 514-392-9432
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65254

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2025
Dossier de la Régie : R-4287-2024, phase 3, volet A
Notre dossier : G10020534.1

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre de la Régie du 7 mai dernier dans laquelle elle demande à chacun des intervenants de lui transmettre certaines informations en vue de la préparation des audiences prévues du 21 au 26 mai prochain dans le dossier mentionné en rubrique.

Par conséquent, l'Association des consommateurs industriels de gaz (l' « **ACIG** ») désire informer la Régie de ce qui suit.

1. Temps requis pour la présentation de la preuve de l'ACIG

L'ACIG prévoit une durée d'environ 60 minutes pour la présentation de sa preuve (preuve de l'ACIG et preuve d'expert). Tel que suggéré par la Régie dans sa lettre du 7 mai dernier, l'adoption de la preuve de l'ACIG se fera via des déclarations sous serment attestant de la véracité des faits allégués dans la preuve écrite de celle-ci, lesquelles seront produites prochainement avant l'audience.

2. Liste des témoins

La preuve de l'ACIG sera présentée par monsieur Paul Paquin, analyste réglementaire externe pour l'ACIG.

L'ACIG présentera également une preuve d'expert, via le témoignage qui sera rendu par M. Dustin J. Madsen, président de la firme Emrydia Consulting Corporation.

Le *curriculum vitae* de monsieur Paquin sera déposé auprès de la Régie avant l'audience.

Quant au *curriculum vitae* de l'expert Madsen, celui a été déposé auprès de la Régie lors du dépôt de son expertise (voir la pièce DMM-1 en annexe au rapport de l'expert Madsen, pièce C-ACIG-0049).

3. Demande de reconnaissance de statut d'expert

Conformément à l'article 30 du *Règlement sur la procédure à la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R 6.01, r. 4.1 (le « **Règlement** »), l'ACIG a déposé auprès de la Régie une demande de reconnaissance de statut d'expert pour son témoin expert, M. Madsen.

L'ACIG prend acte du fait qu'Énergir, ou tout autre intervenant, ne conteste pas cette demande conformément à l'article 31 du Règlement.

Ce faisant et en l'absence de contestation, l'ACIG demande à la Régie de bien vouloir reconnaître l'expert Madsen à titre d' « expert dans l'établissement de coûts réglementés et de tarifs pour les utilités publiques, notamment dans l'établissement de formules paramétriques de fixation de tarifs et de mécanismes de réglementation incitative ».

4. Temps requis pour les contre-interrogatoires des témoins du Distributeur et des autres intervenants

L'ACIG prévoit une durée d'environ 30 minutes pour le contre-interrogatoire des témoins d'Énergir.

Le cas échéant, l'ACIG se réserve le droit d'interroger les témoins des intervenants pour une durée approximative de cinq (5) minutes chacun, et ce, en fonction de la preuve qui pourrait être présentée par ces derniers.

L'ACIG a pris note du fait que la Régie requiert la présence virtuelle du Dr. Jeff D. Makholm de la firme NERA et informe par la présente la Régie, dans ce contexte, qu'elle se réserve le droit de poser des questions à l'expert d'Énergir pour, le cas échéant, une durée maximale d'environ dix (10) minutes.

5. Temps requis pour la présentation de l'argumentation de l'ACIG ainsi que le mode souhaité

L'ACIG prévoit une durée d'environ 25 minutes pour la présentation de son argumentation verbale.

L'ACIG se réserve le droit de déposer un document écrit au soutien de son argumentation verbale.

6. Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience

Tel que mentionné à la Régie, l'expert Madsen témoignera devant la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick le 26 mai prochain. Ce faisant, il ne sera pas disponible pour témoigner le 26 mai prochain, ainsi que le 25 mai prochain, puisque son vol de départ est cédulé à cette date.

Par conséquent, l'ACIG comprend que la présentation de l'ensemble de sa preuve pourra se faire les 21 et/ou 22 mai prochain, et ce, afin que l'expert Madsen puisse être libéré au plus tard le 22 mai prochain, en fin de journée.

À cet égard et tel que discuté avec Énergir, les services de traducteurs seront requis pour les journées du 21 et du 22 mai prochain.

Par ailleurs, l'ACIG demande à la Régie d'autoriser l'expert Madsen à assister à l'audience virtuellement le 25 mai prochain.

Finalement, l'ACIG n'entend pas pour le moment soulever de moyens préliminaires lors de l'audience, mais réserve ses droits à cet égard.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé

ND/